



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°127-24

Portant benne stationnée sur trottoir et
empiètement chaussée Rue de la Rivière

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **SARL FOUBERT CHARPENTE BOIS**, en date du 3 décembre 2024,
Considérant que pour permettre l'intervention de travaux de ladite Société, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 27 rue de la Rivière.

ARRETE

ARTICLE 1 – du 3 décembre 2024 au 10 décembre 2024 les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 27 rue de la Rivière **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

- Une benne de la Société **FOUBERT CHARPENTE BOIS** sera stationnée sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au niveau du 27 rue de la Rivière.

ARTICLE 2 – La benne devra être sécurisée et fermée de façon à empêcher l'envol des matériaux déposés dans ladite benne.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société FOUBERT CHARPENTE BOIS** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 3 décembre 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **FOUBERT CHARPENTE BOIS**
- Mme MADELAINÉ – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique